

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 1972



L'an mil neuf cent soixante douze et le dix neuf décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - DOL Adjoints - DUFOR
DELPHIN - ORLIAC - Mme FERRE - SAUDUBRAY - FETIS -
GALAN - BOUISSOU - BLANCHARD - HOLZL - LECLERCQ -
ANDREUCETTI - MAS - POMIAN.

M. BARDIES donne procuration à M. ANDREUCETTI
M. MAIRE " M. SAUDUBRAY
M. HENKINET " M. GELIS.

Absents : MM. POLAK - MAIRE - BARDIES - HENKINET.

Monsieur DOL donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressé Monsieur BARDIES, conseiller Municipal, appelé à exercer pendant quelques temps sa profession outre-mer et l'empêche de participer à nos travaux.

Madame FERRE est nommée Secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. GELIS propose, compte tenu de l'importance du sujet, d'examiner en premier lieu la question relative aux problèmes du Comité des Fêtes, question inscrite à l'ordre du jour. Après une brève discussion, le Conseil Municipal donne son accord.

M. le Maire retrace les points évoqués déjà en précisant que le Conseil Municipal au cours de la dernière séance avait pris la décision d'attribuer au Comité des Fêtes les 3 000 Francs prévus pour la politique culturelle de la Municipalité, la délibération a été adressée à M. le Sous-Préfet de St-Gaudens et le versement interviendra après accord de l'autorité de tutelle.

M. POUSSON donne la parole à M. ANDREUCETTI ; celui-ci informe le Conseil Municipal que le Crédit Agricole consulté par le Président du Comité des Fêtes offrirait la possibilité d'un compte ouvert de 30 000 F, d'une durée de 4 ans, au taux de 6 % remboursable annuellement (annuité de 7 500 F). Le Crédit Agricole demanderait au Comité des fêtes de présenter les Statuts, le bilan d'activité des 2 dernières années, les projets 1973-74, le nombre et le nom des administrateurs ainsi que la caution du Conseil Municipal. M. ANDREUCETTI indique que la Ville de LUCHON profite de ce même avantage. M. POUSSON, indique que le Comité des Fêtes de LUCHON fait partie du Conseil Municipal.

M. SAUDUBRAY : le compte ouvert à la politique culturelle du Conseil Municipal était-il de 5 000 F ?

M. POUSSON précise que les propositions initiales étaient de 5 000 Francs et ramené par l'Assemblée à 3 000 F.

M. GELIS : le seul problème qui doit être discuté : est-ce que oui ou non on veut aider le Comité des Fêtes ? Il y a des factures que le Comité des Fêtes n'a pas payées. Allons-nous cautionner son emprunt au Crédit Agricole ?

M. POUSSON : La population de MONTREJEAU verse à la Commune 360 000 F représentant la participation en centimes. Nous n'avons pas modifié sur proposition des Commissions le montant des subventions aux Sociétés. Pour donner suite à votre demande, il faudra prévoir les recettes correspondantes.

M. DOL propose une subvention exceptionnelle de 3 000 F en faisant remarquer à M. ANDREUCETTI que celui-ci n'avait jamais fait mention de cette somme. Le Conseil Municipal accepte. Le Comité des Fêtes aura perçu en 1972 : 12 000 F pour les fêtes, 6 000 F pour le folklore, 3 000 F destinés à la politique culturelle et 3 000 F de subvention exceptionnelle à prélever sur le budget 1973 soit 24 000 F.

M. GELIS : la question de la dette du Comité des Fêtes n'est pas résolue. Il faut prendre un cautionnement.

M. Le Maire : Il est aussi nécessaire que le Conseil Municipal connaisse





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'ampleur de la dette et la justification du déficit. D'autre part quelles mesures le Comité des Fêtes envisage-t-il pour faire face aux échéances et demande au Président ANDREUCETTI d'informer l'Assemblée.

M. ANDREUCETTI indique qu'il fera connaître le bilan financier mais quant à la rentabilité des fêtes, il ne peut être assuré à l'avance du résultat.

M. ANDREUCETTI annonce que le Comité des Fêtes envisage un festival pour 1973.

M. FAGES : si la Municipalité s'engage à couvrir les frais d'une politique culturelle qui n'est pas rentable, il faut aussi veiller à ne pas augmenter les impôts déjà lourds pour la population. Cette politique culturelle est une politique de clubs et non une politique de masse.

M. DOL : la position de M. ANDREUCETTI est difficilement soutenable. Vous laissez présager que votre attitude ne changera pas, et que nous serons toujours obligés d'accepter vos décisions, d'autre part, vous indiquez que vous ne pourrez rembourser les dettes du Comité des Fêtes.

Une suspension de séance est demandée et accordée.

A la reprise, au nom du groupe Socialiste, le Dr DOL propose la motion suivante :

- Le Conseil Municipal accepte de cautionner l'Emprunt 72, contracté par le Comité des Fêtes,

Il garde la possibilité d'attribution ou non de la subvention au Festival jusqu'à échéance totale de l'Emprunt.

- Le Conseil Municipal conserve le contrôle de toutes les Festivités du mois d'Août.

- Les fêtes de Montrejeau ne doivent en aucun cas être touchées par la situation présente.

- le Vote ne sera entériné qu'après acceptation écrite du Comité des Fêtes.

Au nom du Groupe Communiste, M. GELIS propose la motion ci-dessous :

- Le Conseil Municipal soucieux à la fois de préserver le patrimoine financier de la Commune et d'aider le Comité des Fêtes à faire vivre le Festival de MONTREJEAU, décide d'accorder au dit Comité, sa caution à l'emprunt qu'il désire souscrire pour éponger sa dette de 30 000 F. A cet effet, il garantit l'emprunt et bloquera sur son budget l'annuité de garantie.

M. DELPHIN demande le vote à bulletin secret, ce qui est accordé.

M. le Maire publie les résultats suivants :

22 votants dont 3 par procuration.

Motion DOL : 13 voix - Motion GELIS / 7 voix - 2 nuls.

La motion du Dr DOL est donc adoptée.

M. SAUDUBRAY demande qu'une lettre soit adressée au Comité des Fêtes, pour accord, avant d'envoyer la délibération, ce qui est accepté.

COMITE DES FETES - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil,

Vu la demande formulée par M. le Président du Comité des Fêtes tendant à la garantie d'un emprunt de 30 000 F que le Comité des Fêtes désire contracter près de la Caisse de Crédit Agricole de MONTREJEAU, pour leur permettre d'apurer leurs comptes de l'année 1972 et relancer les festivités pour l'année 1973

Vu le rapport établi par ses Commissions,

DECIDE :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



La Ville de MONTREJEAU accorde sa garantie au Comité des Fêtes pour un emprunt de 30 000 F que cette Société se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole de MONTREJEAU au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat et pour une durée fixée au dit contrat.

Au cas où le Comité des Fêtes, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Crédit Agricole de MONTREJEAU, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Crédit Agricole de MONTREJEAU discute au préalable avec le Comité des Fêtes de MONTREJEAU défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse de Crédit Agricole de MONTREJEAU et de Comité des fêtes.

En contre partie, le Conseil garde la possibilité d'attribution ou non de la subvention du Festival jusqu'à échéance totale de l'emprunt.

Le Conseil conserve le contrôle de toutes les festivités du mois d'août. Les fêtes de Montréjeau ne doivent en aucun cas être touchées par la situation présente.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1972

M. BAROUSSE donne lecture du budget supplémentaire chapitre par chapitre et apporte toutes les explications nécessaires.

Intervention de M. LECLERCQ qui fait une remarque sur l'article 669.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget supplémentaire de 1972 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à 1 828 753,61 F et fixe à 8 000 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires.

PLAN D'EAU - SURVEILLANCE DES TRAVAUX

A la demande de M. ANDREUCETTI, M. POUSSON précise que les Ponts et Chaussées ont la surveillance et la responsabilité des travaux d'extraction, l'architecte l'aménagement en surface.

M. DOL propose M. GENIBEL Architecte,

Par 13 voix contre 4 non et 2 blancs, 1 abstention, M. GENIBEL est nommé architecte chargé du plan d'eau pour ce qui est de son ressort et à préciser par convention.

CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'inspection académique concernant la cantine scolaire, favorable à la création et précisant la surveillance des enfants.

M. GELIS précise que presque tout le matériel de la cantine est arrivé et l'ouverture aura lieu le 4 janvier 1973.

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU,

Vu les délibérations en date des 16 Novembre 1972 et 19 décembre 1972, décidant la création de la cantine scolaire et fixant le prix des repas :





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il importe que les modalités pratiques de fonctionnement soient établies de la façon suivante :

- des carnets de 10 tickets représentant chacun la valeur d'un repas seront vendus aux familles à la recette Municipale.
- La recette sera constatée directement par le Receveur Municipal,
- Les tickets seront composés du talon et de 2 volets portant le même numéro ;

Le premier volet est destiné à l'Intendance du C.E.S. qui le produira à l'appui de son état récapitulatif mensuel pour le règlement des repas fournis,

Le deuxième volet est destiné au Maire pour le Contrôle.

Dans les cas de non utilisation de tickets pour les raisons suivantes dûment constatées, à savoir : maladie, départ, etc..., les tickets restants pourront, suivant le cas, être utilisés ultérieurement ou remboursés aux familles par mandats et joints à ceux-ci pour justification.

CANTINE SCOLAIRE - PRIX DES REPAS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Novembre 1972 qui décide la création d'une cantine scolaire,

Après avoir entendu le rapport de ses commissions et les propositions de l'intendance du C.E.S. qui fixe son prix de repas à 2,70 F

Entendu que les parents participeront aux frais de fonctionnement pour une somme de 1,05 F

DECIDE que le prix des repas est fixé de la façon suivante :

Elèves : 3,75 F
Maîtres : 4,00 F.

MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LE TENNIS-CLUB

M. le Maire expose :

La Société Tennis-Club demande la révision partielle de la Convention qui a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 1971, à savoir :

Article 1er : Le Tennis Club versera à la Commune une redevance annuelle de 800 Francs.

Il indique que cette Société a de gros frais de fonctionnement, en raison du souci de ses dirigeants de populariser et de démocratiser le tennis, ce qui les amène à faire verser à ses adhérents des cotisations à tarif réduit qui permettent d'atteindre ce but, comme d'ailleurs le fait ressortir le nombre important de ses sociétaires venant de toutes les couches sociales.

M. le Maire demande à l'Assemblée que cette redevance soit annulée avec effet du 1er Janvier 1973.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression de cette redevance, le reste de la convention sans changements.



DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL

M. le Maire informe le Conseil que par circulaire n° 5420/SG/PF/1102 du 20 avril 1972, le Ministre informe les administrations locales qu'elles



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pourraient appliquer à leurs agents les nouvelles durées hebdomadaires du travail de 45 h 30 à 43 Heures.

Personnel de Service : (comprenant les agents spécialisés des Ecoles Maternelles et les femmes de service) 45 h 30 au lieu de 46 h 30.

Autres agents : 43 heures au lieu de 44 heures.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'application des nouvelles durées hebdomadaires du Travail.

TRAVAUX DECONCENTRES AU C.E.S. - PROGRAMME 1972-1973

M. le Maire expose au Conseil Municipal que en accord avec M. le Principal du C.E.S. un programme de travaux a été établi dans le cadre du programme 1972-1973 des travaux déconcentrés.

Il s'agit de :

- réfection des peintures suivant devis d'un montant de 45 734 F.
 - construction d'un abri à bicyclettes, suivant devis d'un montant de 1 429,07 F.
- soit un total de 47 163,07 F.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis proposés,

S'engage à financer la part restant à la charge de la Commune, calculée conformément à l'article 7 du décret n° 62-1409 du 27 Novembre 1962 et à insérer les sommes ainsi déterminées après étude du dossier, au budget primitif de 1973, soit un montant de 5 027,65 F.

Souhaite vivement que la totalité des travaux puisse être retenue au programme.

O.P.D.H.L.M. - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil,

Vu la demande formée par M. le Président de l'Office Public Départemental d'H.L.M. de la Haute-Garonne et tendant à la garantie d'un emprunt de 26 000 F contracté en 1972,

Vu le rapport établi par M. le Maire et concluant favorablement,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de prêt aux organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu le décret n° 66 157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1970,

Vu la décision préfectorale en date du 24 mars 1972,

Délibère :

La Ville de MONTREJEAU accorde sa garantie à l'Office Public Départemental d'H.L.M. de la Haute-Garonne pour un emprunt de 26 600 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat et pour la durée fixée au dit contrat en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'habitations à loyer modéré et l'Office Public Départemental d'H.L.M. de la Haute-Garonne.

SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES - ADHESION DE LA COMMUNE DE HUOS

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Commune d'HUOS a demandé son rattachement au sein du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Le Comité du Syndicat, lors de sa séance du 7 décembre 1972 a approuvé l'adhésion de cette Commune.

En conclusion, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette décision.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accepter l'adhésion de la Commune d'HUOS au sein du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Demande à M. le Sous-Préfet d'approuver ladite délibération.

AMENAGEMENT DE LA RUE DES AMANTS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'aménager la rue des Amants, à la suite des dégats occasionnés par les orages de 1971.

Pour ce faire, un projet a été établi par les Services de la Direction Départementale de l'Equipement.

Le montant du projet s'élève à 81 000 F.

Dans sa séance du 27 octobre 1971, la Commission Départementale a décidé d'octroyer une subvention de 70 % s'élevant à 56 700 F.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Approuve le projet établi par la Direction Départementale de l'Equipement,

S'engage à financer la part communale s'élevant à 24 300 F, somme qui sera inscrite au Budget primitif 1973 chapitre 23,

Prend l'engagement d'assurer l'entretien ultérieur de l'ouvrage.

CONCOURS OCCASIONNEL DES SERVICES DE L'EQUIPEMENT

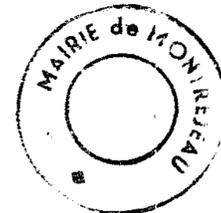
M. le Maire expose :

Par délibération du 19 décembre 1972, il a été décidé l'aménagement de la rue des Amants.

Il demande au Conseil Municipal de confier aux fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Equipement dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949, l'étude du projet, et de renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de son Président,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide de confier aux fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Équipement l'étude du projet et la surveillance des travaux dans les conditions fixées ci-dessus.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ SPECIALE DE GESTION A M. SOURROUILLE RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Président expose au Conseil qu'un arrêté interministériel en date du 6 Juillet 1956 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables du Trésor public chargés des fonctions de receveurs des Communes. Aux termes des règlements en vigueur cette indemnité est fixée à 1 690 F par an.

Le Conseil, considérant les services rendus par M. SOURROUILLE J. Claude, receveur municipal, en sa qualité de conseiller financier de la Commune, décide de lui allouer à compter du 1er janvier 1972 l'indemnité de gestion indiquée ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 1972 à l'article 615.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE H.L.M. - CESSION DE TERRAIN

M. le Maire expose au Conseil que par délibérations du 2 Juin 1967 et 6 décembre 1968, il avait été décidé de procéder à l'acquisition de terrains appartenant à Mme ASCARATEIL et à M. VERDIER, de les destiner à un lotissement et de les vendre soit à des travailleurs ou à des personnes peu fortunées, soit à une Société Coopérative d'H.L.M.

Pour éviter les difficultés du choix des attributions de lots, il propose de vendre une partie des terrains pour la construction de la 1ère tranche du Lotissement des Troubadours à la Société Coopérative d'H.L.M. de la Haute-Garonne dont le siège est à Toulouse, 38, rue des Châlets, qui est elle-même tenue au respect de règles sévères pour le choix de ses sociétaires.

Vu le vote du Conseil Municipal en date du 11 août 1972 qui acceptait le principe de règlement des terrains par annuités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

de céder à la Société Coopérative d'H.L.M. de la Haute-Garonne la parcelle cadastrée sous le nouveau n° 702 de la section D, lieudit Landefrède (anciens n°s de la même section 266 - 268 - 269 - 271 - 272 et 615), d'une superficie de 31 765 m²,

au prix de 8,972 F le m² qui a été calculé en fonction du prix d'achat des terrains, des annuités d'intérêts sur les emprunts contractés par la Commune et des frais divers, à savoir : notaire et géomètre.

Cette vente s'effectuera en 2 tranches.

1^o tranche : La superficie cédée est de 1 ha 34 a 84 ca pour un montant de 120 978 F.

La cession interviendra dès l'approbation de l'autorité de tutelle, le règlement comme le prévoit la décision du Conseil Municipal du 11 août 1972 s'effectuera en 11 annuités.

Les trois premières annuités tiennent compte des dépenses faites par la Commune au 31.12.1975, les huit autres représentent les remboursements des annuités d'emprunts restant à courir pour ces périodes.

Le tableau d'amortissement est établi de la façon suivante :

1973	24 910
1974	24 910
1975	17 830
1976	7 079
1977	7 079
1978	7 079





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1979	7 079
1980	7 079
1981	7 079
1982	7 079
1983	3 775
	<hr/>
	120 978

2ème tranche : La superficie restante qui portera le n° 704, d'une superficie de 1 ha 81 a 79 ca, devra être cédée à la Société Coopérative d'H.L.M. dans un délai de 3 ans, dans les mêmes conditions que la 1ère tranche ; passé ce délai, la Commune pourra disposer du terrain en cause et dans ce cas, la Société Coopérative H.L.M. s'engage d'ores et déjà à autoriser la Commune à utiliser la viabilité existante, à savoir les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, ainsi que la voirie existante.

Autorise M. le Maire à passer tous les actes concrétisant cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

M. DOL fait un compte rendu des travaux de la Commission Sociale pour que la mise en place des fêtes de Noël soit étendue à tous les enfants de MONTREJEAU ainsi que l'aide apportée par le Bureau d'Aide Sociale aux personnes âgées.

Le Conseil Municipal remercie M. MIQUEL d'avoir mis la salle du cinéma à notre disposition.

M. SAUDUBRAY souhaite que pour les écoles maternelles l'arbre de Noël se déroule comme l'an dernier - accord est donné - Il demande aussi à quelle date se dérouleront les marchés de Noël et du 1er de l'An ; M. le Maire indique d'après sondage que la date des 2 samedis sera retenue.

M. POMIAN mentionne le manque d'éclairage de la rue Alquier.

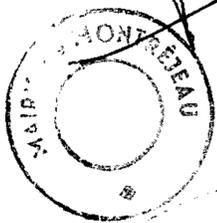
M. LECLERCQ évoque le stationnement rue des Pyrénées. La Commission des travaux étudiera ce problème.

M. GELIS souhaite : 1° que les Conseillers Municipaux demandent à la population de soutenir le programme commun et l'Action de la Gauche.

2° que le Conseil Municipal se prononce et demande l'arrêt des hostilités au VIET-NAM et la cessation de toute activité militaire.

L'ASSEMBLEE est d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 30.



Handwritten signatures and initials of the council members, including names like Berre, Liac, and Galar, written over the stamp and other text.